

DEC201642DR10

Décision portant délégation de signature à M. Rémi BARILLON, directeur de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien dont le directeur est M. Rémi BARILLON ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Rémi BARILLON, directeur de l'unité UMR7178 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BARILLON, délégation de signature est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche, à M. Eric MARCHIONI, Professeur, à Mme Caroline HABOLD, Chargée de recherche, à M. Patrice LAQUERRIERE, Professeur, à Mme Sandrine COURTIN, Professeur et à M. Laurent GROSS, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BARILLON et de M. Jean SCHIHIN, délégation de signature est donnée à Mme Nadine REINBOLD, Assistante ingénieur, à M. Mickael PUERTO, Assistant ingénieur, et à Mme Fabienne HAMEL, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° DEC183278DR10 du 20 décembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 9 septembre 2020.



Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

